

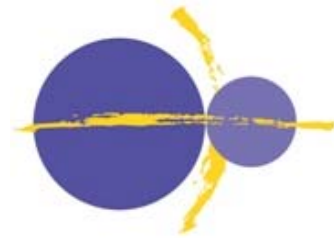
# La Loi TEPA

en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat

Jean-Yves Feltesse et Christophe Milhem  
Vivre et Entreprendre

*Le 6 novembre 2007*

*La Loi TEPA, 21 août 2007*



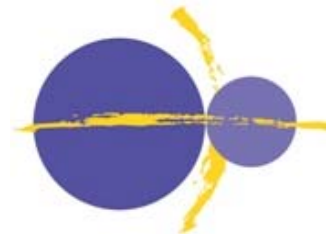
# **1. REFORME DES SUCCESSIONS**

## ***DE LA LOI DU 23/06/2006***

## ***A LA LOI DU 21/08/2007***

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

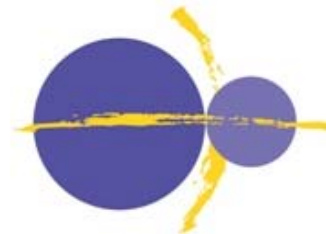
# Réforme Des Successions



- La donation partage faite par des époux à des enfants communs est désormais soumise au tarif de droits de succession en ligne directe ;
- *« en cas de donation partage faite conjointement par deux époux, l'enfant non commun peut être alloti du chef de son auteur en biens propres de celui-ci ou en biens communs sans que le conjoint puisse toutefois être codonateur de ces derniers. »*  
(C.Civ art.1076-1)

**La Loi TEPA, 21 août 2007**

# Réforme Des Successions

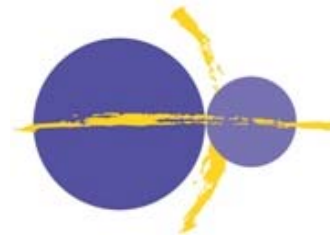


## Exemples:

- Hélène et Marc mariés en régime de com.légale. ils ont eu deux enfants communs Emilie et Laurent et Marc a un fils d'un premier mariage, Nicolas ;
- Donation partage aux trois enfants ;
- Emilie et Laurent peuvent recevoir des biens propres et des biens communs de leurs parents ;
- Nicolas peut recevoir des biens personnels de son père ainsi que des biens communs aux époux avec l'accord d'Hélène ;
- Ces biens communs sont censés lui être donnés en totalité par le père ;
- Bien que propriétaire de la moitié des biens communs, Hélène n'est pas considérée comme codonatrice ;
- La transmission est taxée en totalité au tarif en vigueur entre parents et enfants et après application de l'abattement ;

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

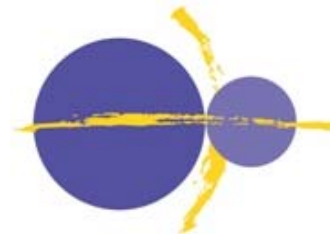
# ***Réforme Des Successions***



- Donation transgénérationnelle
  - Donation partage entre des descendants de degrés différents exemple enfants et petits enfants ;
  - Les droits de donation sont liquidés en fonction du lien de parenté entre l'ascendant donateur et les allotis. Les droit dus sur les biens donnés aux petits enfants sont calculés après abattement de 30 000 euros et non après abattement de 150 000 euros dont bénéficient les enfants. Ces deux abattements ne peuvent pas être cumulés ;

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

# ***Réforme Des Successions***

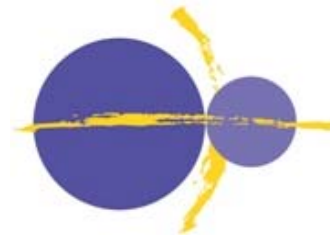


## Exemple 1/2

- Henri LEGRAND consent une donation partage à son fils unique Charles et à ses deux petits enfants Clotilde et Antoine ;
- A Charles, il donne un bien d'une valeur de 150 000 euros et à chacun des petits enfants la somme de 75 000 euros ;
- Les droits de donation sont calculés :

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

# ***Réforme Des Successions***

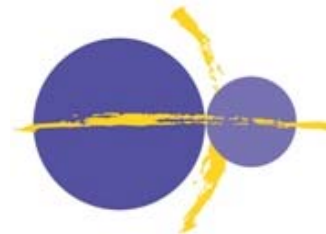


## Exemple 2/2

- Pour Charles : après déduction de l'abattement de 150 000 euros soit sur 0 euro
- Pour Clotilde et Antoine après déduction de l'abattement de 30 000 euros soit sur 45 000 euros ;

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

# Réforme Des Successions

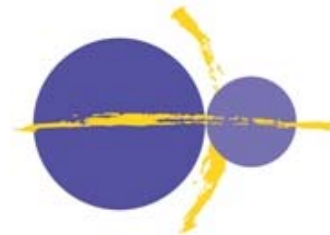


## LE PACTE SUR SUCCESSION FUTURE

- Transmettre en renonçant
- Pacte successoral
- **LA RENONCIATION A L'ACTION EN REDUCTION**
  - Un héritier réservataire peut renoncer, avec l'accord de celui dont il a vocation à hériter, à exercer sans contrepartie (C.civ art.929, al.3) une action en réduction à l'encontre d'une libéralité portant atteinte à sa réserve ;
  - La gravité d'un tel acte justifie l'instauration d'un formalisme strict. Le renonçant doit, à cet effet, avoir la capacité à donner et exprimer un consentement « libre et éclairé » que recevront deux notaires par la rédaction d'un acte authentique spécifique (C.civ art.930 et 930-1, al 1) ;
  - L'acte constatant la renonciation doit être enregistré au droit fixe de 125 euros dans un délai d'un mois suivant sa date (CGI art 635,679, 680) ;

*La Loi TEPA, 21 août 2007*

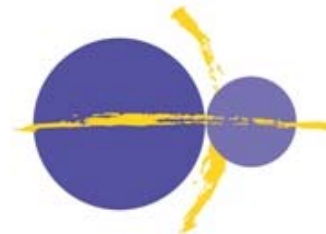
# ***Réforme Des Successions***



- Les descendants qui représentent un renonçant bénéficient désormais de l'abattement de 150000 euros dont aurait pu bénéficier leur père ou leur mère représenté ;
- Tarif applicable est le tarif en ligne directe ;

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

# ***Réforme Des Successions***

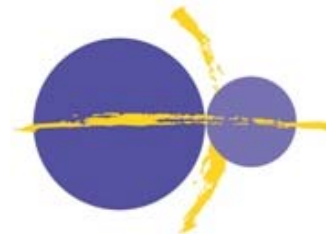


## **Donation en numéraire**

- Exonération fiscale à hauteur de 30 000 euros pour les dons d'argent faits au profit des enfants, petits enfants, ou à défaut d'une telle descendance, des neveux ou nièces ;
- Autres conditions : au jour de la donation, le donateur doit avoir moins de 65 ans et le bénéficiaire 18 ans révolus ;
- Le don doit être déclaré et enregistré par le donataire au service des impôts dans le délai d'un mois suivant le don ;
- Les sommes ainsi données ne sont pas soumises à la règle du rappel fiscal ;

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

# ***Réforme Des Successions***

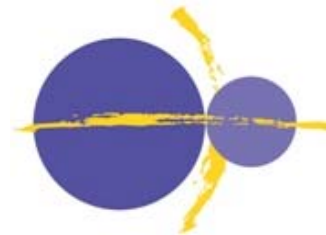


## **Donation aux enfants**

- Dans le cadre des donations faites aux enfants, ces derniers vont bénéficier d'un abattement triplé de 150 000 euros au lieu de 50 000 euros ;
- Un enfant va pouvoir recevoir tous les six ans en exonération de droits 300 000 euros (150 000 euros de son père et 150 000 euros de sa mère) ;

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

# Réforme Des Successions



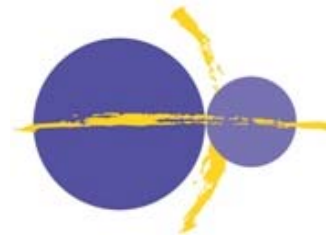
## Droits de successions

Loi n°2007-1223 du 21 août 2007

- Article 796-O bis du CGI
  - « *sont exonérés de droits de mutation par décès le conjoint survivant et le partenaire lié au défunt par un pacte civil de solidarité* »

**La Loi TEPA, 21 août 2007**

# Réforme Des Successions



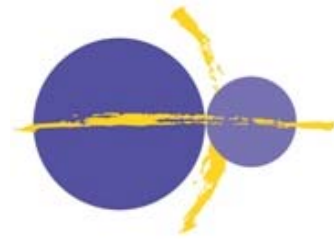
## Droits de successions

Loi n°2007-1223 du 21 août 2007

- Article 796-O ter du CGI
  - « est exonéré de droits de mutation par décès de la part de chaque frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparée de corps à condition :
    - 1° qu'il soit au moment de l'ouverture de la succession âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
    - 2° qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les cinq années ayant précédé le décès » ;

**La Loi TEPA, 21 août 2007**

# Assurance vie: RAPPEL

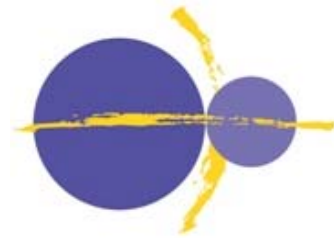


Art 757 B du CGI

- « I- Les sommes, rentes ou valeurs quelconques dues directement ou indirectement par un assureur, à raison du décès de l'assuré, donnent ouverture aux droits de mutation par décès suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire à titre gratuit et l'assuré à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans qui excède 70 000 euros »

**La Loi TEPA, 21 août 2007**

# ***Assurance vie: MODIFIE***

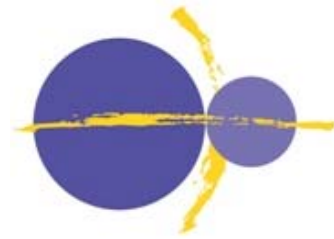


Art 990 i du CGI alinéa 3

- (prélèvement de 20% au delà de 152 500 euros)
  - « le bénéficiaire n'est pas assujetti au prélèvement visé au premier alinéa lorsqu'il est exonéré de droits de mutation à titre gratuit en application des dispositions des articles 795, 796-O bis et 796-O ter. »

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

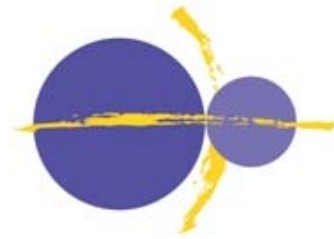
# ***Assurance vie: MODIFIE***



- **En conséquence...**
  - Lorsque le bénéficiaire du contrat est le conjoint, le partenaire d'un PACS ou le frère ou la sœur (dans les conditions de l'article 796-O ter), de l'assuré les sommes versées sont assorties d'une exonération totale des droits de succession sans limitation de montant.

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

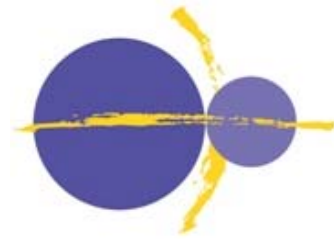
# ***Résidence Principale***



- Nouveau dispositif qui sera validé en fin d'année dans la loi des finances pour 2008
- La déductibilité des intérêts d'emprunt ;
- Seuls les intérêts d'emprunts payés au titre des cinq premières années de remboursement ouvrent droit à crédit d'impôt ;
- La mesure s'applique : Aux seules promesses de ventes signés après le 6 mai 2007

***La Loi TEPA, 21 août 2007***

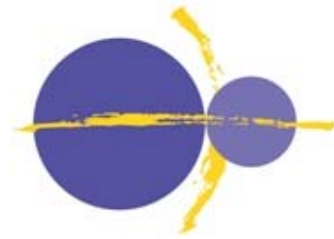
# *Intérêts d'emprunts / RP*



- Crédit d'impôt de 40% la première année et de 20% les quatre années suivantes sur un plafond d'intérêts d'emprunt de :
  - 3750 euros pour un célibataire ;
  - 7500 euros pour un couple
  - 500 euros supplémentaires par personne à charge

*La Loi TEPA, 21 août 2007*

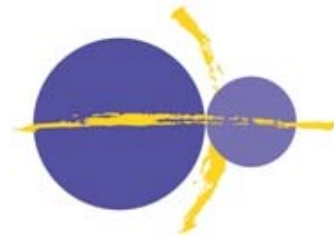
# ***Réduction ISF***



- Résidence principale : abattement de 20 à 30%
- Souscription capital de Société de moins de 250 salariés : déduction 75% mais plafond à 50 000 euros par an
- Bouclier fiscal de 60 à 50% (cf expert comptable pour liste des impôts rentrant dans le bouclier)

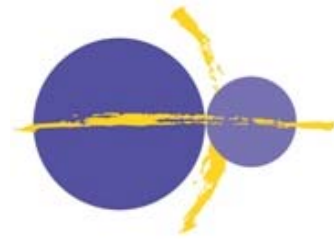
***La Loi TEPA, 21 août 2007***

# ***Parachute doré***



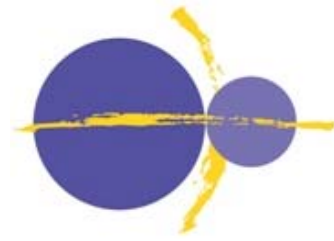
- Conditions de performances ;
- Publicité de la décision qui autorise la signature de la convention et de celle qui confirme la performance lors du dénouement ;
- Résolution individuelle ;
- Attention mise à jour des clauses existantes 18 mois

***La Loi TEPA, 21 août 2007***



- Revenus de solidarité active : expérience pilote dans dix départements ;
- Le bénéficiaire d'un minimum social qui reprend ou apprend une activité professionnelle perçoit une allocation égale à la différence entre le montant garanti et ses ressources personnelles ;
- Ce revenu tient compte des charges de famille ;

*La Loi TEPA, 21 août 2007*



# *Questions diverses*

*La Loi TEPA, 21 août 2007*